

## **Création du Périmètre des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**Rapporteur : M. Le Président**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 et notamment son article 27,  
Vu la délibération du Conseil Districale du 1<sup>er</sup> septembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 portant transformation du District du Grand Besançon en Communauté d'Agglomération.

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) fixe dans son article 27 les principes du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Ce périmètre comprend le territoire d'une commune ou le ressort territorial d'un établissement public ayant reçu mission d'organiser le transport public de personnes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon créée au 1<sup>er</sup> janvier 2001 exerce la compétence "Organisation des transports urbains".

Pour assurer cette compétence, elle se doit de créer un PTU.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :**

**- La création du PTU sur un périmètre comprenant les 57 communes qui composent la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2001**

**Sur demande du Président, le Préfet devra constater la création du PTU, après avis du Conseil Général si le Plan Départemental des Transports est concerné, dans un délai maximum d'un mois.**

Pour extrait conforme,

Le Président